



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-152

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-09-08-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 08 SEPTEMBRE
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MME SYLVIE BASSAGET
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PAR INTÉRIM (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-09-08-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 08
SEPTEMBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME SYLVIE BASSAGET
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS PAR INTÉRIM**



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative
et du Patrimoine Immobilier
pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME SYLVIE BASSAGET DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS PAR INTÉRIM

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale protection des populations à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 nommant Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme à compter du 24 août 2019 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 juillet 2020 ;

Considérant la nomination de M. Bertrand TOULOUSE, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme à compter du 07 septembre 2020 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme, à l'effet d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 07 septembre 2020, pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute dans le cadre des programmes suivants :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Mission interministérielle « Sécurité sanitaire »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 02 : « Gestion des maladies animales, Protection des animaux, Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire »

Action 03 : « Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire, Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes »

Action 05 : « Élimination des farines et co-produits animaux »

Action 06 : « Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

Action 24 : « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur ».

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Programme 181 : Prévention des risques

Action 01 : « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23.000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23.000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50.000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale de la protection des populations par intérim, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
la directrice de la protection des populations par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-04-003 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme par intérim et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 08 septembre 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr